N°5
Janvier 2016

Le courrier Académique

académie de Créteil

Journal de l'union académique CGT Educ'Action Créteil
www.cgteduccreteil.org

Sommaire :

Page 1 : Edito
Page 2 : la CGT éduc'action s'oppose au démantèlement du collège unique !
Page 3 : Le retour de l'éducation morale...
Page 4 : Rentrée 2016 dans l'académie : des moyens toujours en baisse !
Page 5 : AGIR en CA contre les DHG au rabais
Page 6 : Pour un plan d'urgence pour l'éducation en Seine-Saint-Denis
Page 7 : Le bilan de notre action dans le CTSD du Val-de-Marne
Page 8 : Développement de l'apprentissage : une perspective dangereuse...
Page 9 : Non-titulaires : Gagnons la bataille de l'égalité de traitement !
Page 10 : Contre la casse du droit du travail et du statut du fonctionnaire !
Page 11 : Nos droits : TZR
Page 12 : calendrier, contact ...

Directeur de la publication :
Matthieu Brabant
Le Courrier académique
numéro 5 (nouvelle série)
N° CPPAP
0715 S 07491
Imprimé par nos soins

Pour une année tournée vers la solidarité et le progrès social !

On n'aura pas vraiment de regret à changer d'année. 2015 aura été l'année de tous les maux. Une année de régression sociale avec l'accentuation des politiques d'austérité et des cadeaux faits au patronat : pacte de responsabilité, loi Macron, licenciement... Une année marquée par l'horreur du terrorisme qui frappe les populations partout dans le monde. Une année qui s'est finie en état d'urgence. Un état d'urgence mis au service de la lutte contre le mouvement social : interdiction de manifester, assignation à résidence de militants, arrestations et gardes à vue massives de manifestants.

Oui, l'année 2015 a été bien dure pour tou-te-s celles/ceux qui ont à coeur la paix et la justice sociale. Mais le temps n'est pas aux lamentations, nous avons des mobilisations à construire pour faire de 2016 une année combative porteuse d'espoir. Dans l'éducation, la grève du 26 janvier redonne du dynamisme à l'opposition contre la réforme des collèges, cette lutte devra s'amplifier avec l'étude des DHG. Une année de solidarité avec tous nos camarades qui subissent la répression alors même qu'ils luttent pour défendre leur emploi : après Air France, c'est la scandaleuse condamnation à de la prison ferme pour 8 syndicalistes de Goodyear qu'il faut combattre. En 2016, c'est aussi les valeurs de démocratie qui sont au coeur de notre projet syndical qu'il faudra défendre en participant à la mobilisation large contre la constitutionnalisation de l'état d'urgence et la déchéance de nationalité.

Matthias PEREZ
Secrétaire académique de la CGT Educ'action Créteil

la CGT éduc'action s'oppose au démantèlement du collège unique !

Vincent JOLIVET et Emilie Oliviers

CertifiéEs en collége et Commissaires paritaires

Cette année scolaire sera déterminante. En effet, le ministère veut mettre en place tous les jalons permettant une application de la réforme dès la rentrée 2016.

C'est sans compter sur l'opposition des syndicats représentant 80% des personnels et sur la détermination des enseignants de collège dont un tiers était en grève le 17 septembre après une grève majoritaire le 19 mai. Le succès de la manifestation nationale du 10 octobre n'a fait que confirmer cette opposition.

Loin de se laisser duper par la communication du ministère prétendant que toute opposition à cette réforme serait réactionnaire et anti-pédagogue, la Cgt Educ'Action réaffirme son projet d'une école émancipatrice pour tous. Émancipation qui reste impossible avec une réforme s'inscrivant dans la continuité de celles des dix dernières années et demeurant dans le cadre d'une rigueur budgétaire.

Sans remise en cause des effectifs, la seule réponse apportée aux élèves en difficulté est l'Aide Personnalisée en classe entière dont les collègues de lycée ont pu mesurer l'efficacité depuis la réforme Châtel. Pression de l'austérité oblige, les heures nécessaires pour la mise en place de la réforme sont prises sur les enseignements : sur les 4 années du collège, les élèves perdront 4,5 heures hebdomadaires de cours (Aide personnalisée et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires compris).

L'autonomie des établissements équivalente à 20% de la DHG va accroître les inégalités. Sans cadrage national, chaque établissement devra donner sa propre réponse au manque de moyens. Ces choix seront proposés par le Conseil Pédagogique dont les membres seront nommés par le chef d'établissement instaurant ainsi une hiérarchie intermédiaire qui n'est pas sans rappeler les référents ECLAIR de la réforme Darcos, à l'opposé de la liberté pédagogique collective que nous souhaitons.

La mise en place de la réforme s'effectue à marche forcée. Le PAF a été amputé de 20% pour financer les formations obligatoires sur la réforme. Pire, le DASEN du 93 a menacé les collègues refusant de siéger au Conseil Pédagogique d'un retrait sur salaire. Nous rappelons qu'il n'y a aucune obligation à participer au Conseil Pédagogique.

La CGT Edu'action appelle, avec l'intersyndicale, les collègues à s'opposer localement à toute anticipation de la mise en œuvre de la réforme, à faire la vérité sur les DHG 2016 et leurs conséquences en terme de poste et à construire une nouvelle journée de grève nationale le 26 janvier

Voir en ligne

- Les repères revendicatifs collège : www.unsen.cgt.fr/images/reperes/reperes_college_novembre_2013.pdf

- Le 4 pages sur la réforme du collège : www.cgteduccreteil.org/spip.php?page=article&id_article=4034

- Conseil pédagogique : participation, obligatoire ou pas ? : www.cgteduccreteil.org/spip.php?page=article&id_article=4062

Le retour de l'éducation morale...

Max FRAYSSE

Agrégé, secrétaire départemental du sden 77

L'enseignement moral et civique (EMC) a été mis en place à la rentrée scolaire du CP aux classes terminales. Vincent Peillon avait déjà l'intention de faire une place à la morale laïque, l'idée a été réactivée et relookée par Najat Vallaud-Belkacem après les attentats anti Charlie de janvier 2015.

L'Enseignement Moral et Civique succède à l'Instruction civique et morale dans le primaire et à l'Éducation Civique, Juridique et Sociale ECJS dans le secondaire. Sans moyen supplémentaire et en répartissant une DHG de pénurie, l'EMC s'impose à toutes et à tous sans aucune formation pour les enseignants.

Cet enseignement entend s'articuler autour de quatre «dimensions» : la sensibilité, qui vise à l'acquisition d'une conscience morale, la règle et le droit, pour comprendre le sens des règles du "vivre ensemble", le jugement, et la notion d'engagement.

Sur le fond, les objectifs de l'EMC sont plutôt vastes. Selon la définition donnée par le ministère de l'Éducation, il a notamment pour but de faire partager «les valeurs qui fondent la République et la démocratie», à savoir «la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination.» Vaste programme !

Comme le dit Madame Robine, directrice de l'enseignement scolaire : "Dans le contexte sociétal actuel, il était inconcevable de repousser ce projet d'un an. Des incidents comme les perturbations lors des minutes de silence pour 'Charlie Hebdo' nous ont incités à agir rapidement". Nous voilà donc sommés de résoudre grâce à la baguette magique de l'EMC, tous les maux de la société et de produire, de promouvoir le "vivre ensemble".

Il n'est pas illégitime de promouvoir un socle commun de valeurs, Durkheim a déjà constaté que toute société cherche à éduquer sa jeunesse pour se perpétuer,mais nous devons interroger la nature des valeurs et la pertinence de la démarche.

On voit citer, en période de crise des valeurs à l'Ecole, pêle-mêle, Jules Ferry, Ferdinand Buisson, Paul Bert... Quel était leur projet idéologique ? Lutter contre l'influence réactionnaire de l'Eglise mais aussi inculquer un patriotisme fortement empreint de chauvinisme, de nationalisme revanchard. Glorifier l'oeuvre civilisatrice de la colonisation française.

L'EMC occulte complètement la dimension de reproduction des élites et de tri social effectué par le système scolaire et cette ségrégation de fait génère des rancoeurs, des souffrances et un malaise de plus en plus grands. Ils ne doivent pas excuser l'incivisme, ils l'expliquent tout de même en partie.

Une deuxième objection : la fétichisation du débat argumenté. Toute opinion serait recevable à partir du moment où elle s'appuie sur une argumentation. Le propos du café du commerce a autant de valeur que le savoir scientifique. Ce genre de relativisme pose un autre problème : comment enseigner une discipline qu'on ne peut évaluer ?

L'EMC veut inculquer le respect de «la règle et du droit» en faisant l'impasse sur la justice de classe dure avec les petits délinquants et laxiste envers les puissants. Comment être pris au sérieux quand les salariés d'Air France défendant leur emploi sont menacés de sanction ?

L'introduction de l'EMC dans les programmes est la parfaite illustration de la pratique d'une ministre qui est, avant tout, une communicante, orchestrant un battage médiatique, le temps de l'opinion remplace le temps politique

Rentrée 2016 dans l'académie : des moyens toujours en baisse !

Matthias PEREZ

PLP, secrétaire académique et représentant au comité technique académique.

La préparation de la rentrée 2016 est toujours marquée du sceau de l'austérité. Les créations nationales de postes ne compensent en rien l'augmentation démographique des élèves.

Nous sommes à ce jour bien loin des engagements du président de la République de 60 000 nouveaux postes, le total des créations dans le 1er et le 2nd degré, depuis le début du quinquennat n'est que de 11 819 postes.

Dans notre académie, les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves ne cessent de se dégrader. Dans le second degré, le taux d'encadrement est passé de 1,554 en 2011 à 1,498 en 2015 et il est même prévu à 1,494 en 2016. En équivalent temps plein, pour seulement maintenir ce taux après le quinquennat Sarkozy, le chiffre est important. Par rapport à la rentrée 2011, il est en 2015 de 1 070 professeurs de moins dans le second degré, en 2016 il sera de 1 171.

C'est en Seine-Saint-Denis où la situation est des plus catastrophiques, alors que depuis 2011, les effectifs des collégiens ont progressé de 7,2 %, ceux des enseignants de seulement 4,5 %, creusant ainsi davantage les inégalités territoriales.

Nous avons fait l'analyse qu'avec la réforme des collèges le gouvernement préférait casser le collège unique plutôt que lui donner les moyens de la réussite de toutes et tous. Cette analyse est confirmée dans la préparation de la rentrée 2016. La création de 157 emplois ne permet même pas de maintenir les taux d'encadrement avec une augmentation prévue de 2 550 collégiens. En Seine-saint-Denis par exemple, les moyens seront amputés de l'équivalent de 20 postes.

Le constat est aussi particulièrement alarmant dans les lycées de l'académie qui ont connu une augmentation de 9,2 % des élèves en voie générale et technologique ces cinq dernières années, pour seulement 3,6 % de hausse des heures d'enseignement.

À la rentrée 2016, le taux d'encadrement est encore significativement en baisse. Les heures supplémentaires sont encore en hausse 14,47% pour les LGT et 13,50% pour les LP

Alors que l'augmentation du nombre de lycéens professionnels à la rentrée 2015 a été supérieure aux prévisions, le constat des moyens alloués lui est en baisse de 47,5 Emplois Equivalent Temps plein par rapport au budget décidé en janvier 2015. A chaque rentrée, c'est la même rengaine dans les lycées pros le rectorat rogne sur les moyens affectés. Même s'ils sont prévus en légère augmentation pour la rentrée 2016 (98 ETP pour 941 lycéens en plus), il faudra donc rester vigilant pour que cette hausse ne fonde pas comme neige au soleil au printemps ! D'autant plus que cette hausse n'est pas du superflu : à cette rentrée, il manquait 190 postes pour retrouver le taux d'encadrement de 2011, avec les prévisions rectorales en 2016 ce sera encore 170 postes manquant par rapport à 2011 !

À cela s'ajoute l'exclusion des lycées de l'éducation prioritaire malgré les promesses ministérielles. La conséquence : une augmentation des effectifs par classe dans des établissements pourtant toujours difficiles. Alors qu'évoqué en CTA l'an dernier, aucun groupe de travail n'a vu le jour pour revenir sur la non-application des horaires réglementaires en LP qui prive nos lycéens de la voie professionnelle de près de 4 000 heures c'est à dire plus de 220 équivalant temps plein.

Alors que l'on prévoit une augmentation de 7 677 élèves dans le second degré, il n'y a aucune prévision de création de poste de CPE et seulement 5 création d'emplois d'infirmièrEs et 5 d'assistantEs socialEs. Il est urgent de se mobiliser

Calendrier de gestion lycée :

- **27 janvier** : Groupe de travail sur les DHG et les stuctures lycées
- **17 mars** : comité technique académique relatif aux créations et suppression d'emplois enseignant

Le taux d'encadrement kesako ?

Dans le second degré le taux d'encadrement ou H/E est calculé en divisant le nombre d'heures (heure poste, heure sup et IMP) par le nombre d'élèves. En résumé plus le H/E est élevé plus il y a d'heures par élève. Une augmentation de moyens doit toujours se ramener aux effectifs élèves qui ne cessent d'augmenter dans notre académie. C'est ainsi que l'on constate que l'on peut avoir des créations de postes, mais des moyens en baisse comme c'est le cas depuis des années.

AGIR en CA contre les DHG au rabais

René GODEFROY

Agrégé, trésorier départemental du sden 77

Tous les ans, le vote de la DHG par le CA représente un acte majeur dans la vie des établissements. Au croisement des problématiques pédagogiques et budgétaires , il va conditionner les conditions d'enseignement pendant toute l'année scolaire suivante.

L'adoption de la DHG a également des conséquences directes sur les postes et sur la constitution des BMP (bloc de moyens provisoires, des heures postes regroupées pour une année scolaire comme support d'un emploi de TZR ou de contractuel en AFA). Ce vote va établir ce que l'on appelle le TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline), il doit être précédé d'une instruction en Commission Permanente et il est essentiel qu'il ait lieu avant la date dite de « remontée des TRMD », fixée cette année le 12 février 2016 pour les lycées.

On devrait d'ailleurs parler de 2 votes distincts, le 1er statue sur la répartition des moyens alloués par disciplines et est une prérogative décisionnelle du CA : c'est lui qui fixe les groupes de langues, les options, la quotité de dédoublements dans les lycées et lycées pro, et cette année c'est lui qui fixera les moyens pour l'AP et les EPI en collèges, choix stratégique dans le cadre de la mise en place d'une réforme très contestée. C'est bien le CA qui décide et non le chef d'établissement, et le Rectorat ou l'IA n'ont aucun pouvoir pour revenir sur ce vote dès lors qu'il respecte les textes nationaux et la dotation accordée.

Le 2e vote est un vote pour avis, portant sur la « couverture des besoins », en clair les demandes de créations et suppressions de postes ou de BMP. Dans ce cas c'est le Rectorat (pour les lycées) ou l'IA (pour les collèges) qui a pouvoir de décision, mais l'avis de l'établissement est essentiel pour les syndicats lorsqu'ils défendent ensuite un collègue dans les groupes de travail sur les postes. Les élus CGT en CA peuvent demander à dissocier ces 2 votes pour plus de clarté, mais aussi pour pouvoir approuver si besoin la répartition tout en refusant des mesures de suppressions de postes ou des HS trop nombreuses. Ce point sera particulièrement important en collège si la répartition adoptée est celle qui est proposée par les opposants à la réforme et non celle de l'administration.

Le CA peut il adopter un TRMD différent de celui proposé par la direction ? La réponse est OUI, tout membre du CA peut proposer au TRMD initial un amendement de son choix : s'il est adopté, c'est un nouveau TRMD qui sera mis au vote. Certains chefs d'établissements refusent que leur TRMD soit amendé avant le vote final : c'est une pratique illégale qui rend juridiquement nul le dit vote final et rend possible un recours hiérarchique ou contentieux contre lui .

Si la répartition proposée est refusée par une majorité de NON, un autre CA doit être convoqué après une nouvelle commission permanente, pour statuer à nouveau sur une répartition différente ; en cas de nouveau vote négatif c'est le chef d'établissement qui décide en tant que représentant de l'Etat. Proposition alternative, refus d'adopter la DHG, ces stratégies des élus au CA doivent être élaborées collectivement en fonction des réalités, des problématiques et des mobilisations possibles.

Enfin, en LP, la CGT considère comme illégal le mode de calcul de la DHG par le rectorat pour les Divisions de Bac Pro 3 ans (argumentaire détaillé disponible au syndicat). Pour cette raison, nous considérons que toute délibération de CA en LP est susceptible de recours, quels que soient les choix faits. La CGT Educ'Action Créteil est prête à vous soutenir si vous souhaitez aller jusqu'au Tribunal Administratif

Voir en ligne
- Guide juridique EPLE : http://www.cgteduccreteil.org/IMG/pdf/guide_eple_nov_2014.pdf

Pour un plan d'urgence pour l'éducation en Seine-Saint-Denis !

Maxime BESSELIEVRE

PLP, Secrétaire départemental du sden 93.

Le 93 est un département de seconde zone en matière de services publics. Si l'ensemble de l'académie connaît une sous-dotation horaire dans les baccalauréats professionnels en 3 ans qui prive les enseignants et les élèves de 4 000 heures de cours, dont 2 000 heures pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, les écoles du 93 concentrent encore plus d'inégalités.

Le 93 sous les projecteurs

A la rentrée de septembre 2015, ce sont plus de 600 classes qui se sont retrouvées sans enseignantEs. En novembre 2015, la presse écrite et télé couvrait la mobilisation des enseignantEs stagiaires qui n'avaient depuis la rentrée touché aucun salaire. Cette année 2015 a montré de manière flagrante le manque de moyens pour le 93, tant au niveau des enseignantEs, que des services administratifs. En 2015, la Ministre a réclamé une enquête administrative pour évaluer les besoins. Un deuxième concours spécifique à l'académie de Créteil a été ouvert, « neuf mesures pour la Seine-Saint-Denis » figuraient dans la circulaire de rentrée, et 503 postes supplémentaires sont annoncés pour la rentrée de septembre 2016. 350 collègues non-titulaires au moins enseignent dans les écoles en 2016.

Des créations de postes mais...

Des mesures sont prises mais le retard est toujours conséquent. Nous estimons à plus de 1 000 ETP les besoins pour les écoles de notre département. Les mesures de l'éducation prioritaire ne sont pas appliquées. Aujourd'hui, seules 10% des écoles classées REP+ bénéficient du « plus de maître que de classe ». Moins de 3% des enfants de 2 ans sont scolarisés. Les seuils ne sont plus qu'un souvenir; à la DSDEN, on parle désormais en CTSD « d'un esprit des seuils » ! Les postes de maître E et de psychologues scolaires sont très insuffisants. Les brigades de remplacement et les ZIL n'ont toujours pas perçu leurs ISSR depuis la rentrée !

Un plan de rattrapage à gagner dans l'unité !

Depuis plusieurs années, l'intersyndicale départementale premier degré CGT Educ'action-CNT- SNUDI FO - SNUIPP FSU – SUD Education défend l'idée d'un plan de rattrapage pour la Seine-Saint-Denis. Seul ce cadre intersyndical large couplé à des perspectives de grèves dans les écoles, en lien avec les associations de parents d'élèves, permettra de gagner l'égalité pour la Seine-Saint-Denis ! Rendez-vous d'ores et déjà, le 26 janvier 2016 pour la grève fonction publique : augmentez nos salaires, ouvrez des classes et créez des emplois

Le bilan de notre action dans le CTSD du Val-de-Marne

Pascal COUDERT

PE, cosecrétaire du sden 94

Anna Macedo

PE, membre du bureau académique

Lors de son entrée au Comité Technique spécial départemental en janvier 2015, la CGT Educ'action entendait porter ses analyses et revendications pour défendre une école émancipatrice pour la réussite de toutes et tous..

La CGT Educ'action a mis en évidence que contrairement aux engagements du président de la république, la rentrée scolaire 2015 inscrite dans un cadre budgétaire contraint n'a pas permis une réelle mise en œuvre de la loi pour la refondation de l'école publique.

1) La répartition des moyens dans le 1er degré pour le Val-de-Marne en est l'illustration

Le premier projet présenté avec 71 ouvertures et 64 fermetures, soit un bilan de 7 ouvertures de classes était bien insuffisant. Au final, 68 fermetures et 124 ouvertures, soit un bilan de 56 ouvertures ont permis « d'améliorer » une situation dégradée depuis des années. Il a fallu parfois des mobilisations longues et difficiles pour aboutir à des ouvertures de classes, ce qui a eu pour conséquence une rentrée compliquée.

Mais il reste de nombreux points à traiter :

- L'abandon de tout seuil pour le maintien ou la fermeture de classe permet de gagner des postes, mais aura des conséquences sur les conditions d'apprentissage des élèves.
- La refonte de la grille départementale de décharges de direction a tout remis en question. Désormais le temps de décharge sera réduit en REP, redéployé en Zone Banale. Là encore, les effets d'annonce sur l'éducation prioritaire ne se traduisent pas dans les décisions.
- La clause de sauvegarde est abandonnée alors que c'était une avancée bénéfique dans notre département.
- Le problème de remplacement de courte durée ne sera pas résolu en implantant 16 postes dans 7 circonscriptions..
- Pas une réelle volonté de scolariser les moins de 3 ans puisqu'aucun effort n'a été fait pour permettre d'enrayer la baisse de ces dernières années.
- Le dispositif « plus de maitre que de classe », la mesure phare de la refondation n'est que le redéploiement de moyens des CLAD et des moyens supplémentaires lecture en ZEP. Seules 35 écoles seront concernées sur le Val-de-Marne.

C'est pour toutes ces raisons que le CGT Educ'action 94 a voté contre ce projet au CTSD et au CDEN.

2) La réforme du collège dans le second degré en est une autre illustration

- Une réforme sans moyen.
- Les effectifs par classe qui ne diminueront pas. C'est pourtant indispensable pour améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels.
- les heures nécessaires pour la mise en place de la réforme sont prises sur les enseignements : sur les 4 années du collège, les élèves perdront 4,5 heures hebdomadaires de cours à partir de 2016 (Aide personnalisée et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires compris).
- L'autonomie grandissante des établissements équivalant à 20% de la dotation horaire globale va accroître les inégalités. Sans cadrage national, chaque établissement devra donner sa propre réponse au manque de moyens.
- Les choix seront proposés par le Conseil Pédagogique dont les membres seront nommés par le chef d'établissement instaurant ainsi une hiérarchie intermédiaire. À l'opposé de la liberté pédagogique collective que nous souhaitons, cette instance non représentative, nommée par le seul chef d'établissement renforce son autonomie.

C'est encore pour toutes ces raisons que la CGT Educ action 94 s'est opposée lors des CTSD et CDEN à cette politique qui cherche à contraindre, mais ne convainc pas

Développement de l'apprentissage : une perspective dangereuse…

Maxime BESSELIEVRE

PLP, secrétaire départemental du sden 93.

« L'apprentissage sous statut scolaire sera développé dans les EPLE pour atteindre l'objectif de 60000 apprentis fixés au ministère chargé de l'Éducation nationale ». Cette phrase extraite de la circulaire de rentrée 2015 donne le cap mortifère donné à l'enseignement professionnel. Cap confirmé dans la circulaire rectorale de rentrée avec l'ambition affichée de développer l'apprentissage par « la mixité des parcours et des publics ».

L'apprentissage : une voie de recours aux difficultés ?

Présenté comme une voie de recours aux difficultés scolaires et comme un remède miracle quant à l'insertion professionnelle, l'apprentissage semble paré de toutes les vertus. Mais derrière le discours se cachent des faits et ils sont têtus ! Malgré les exonérations fiscales, sociales et les primes en tout genre, l'apprentissage ne suscite pas un engouement majeur chez les employeurs, du moins pour les diplômes de niveau IV (Bac) et V (CAP). Loin de l'objectif annoncé de 500 000 apprentis, en 2013 nous étions à 273 091 contrats d'apprentissage… Et il ne faut pas oublier les fréquentes ruptures de contrats en cours de formation : en 2013, 23,5% des contrats signés ne sont pas allés à terme… Que deviennent ces jeunes ? C'est une question préoccupante.

L'enseignement professionnel sous statut scolaire : un enjeu de société !

La place de l'enseignement professionnel scolaire tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été le fruit de luttes, d'un combat pour l'égalité des trois voies du lycée et le droit à un niveau de formation prolongée jusqu'à 18 ans pour tous les jeunes, l'acquisition d'une culture commune. Développer l'apprentissage avant 18 ans, c'est revenir à un modèle de société dépassé.

Si le lycée pro rencontre des difficultés, c'est d'abord à cause du bac pro 3 ans avec la suppression d'un an de formation et de plus de 8 000 postes. Les fermetures des passerelles et des dispositifs de formations complémentaires sont une gageure, il faut développer toute la palette des formations professionnelles sous statut scolaire pour favoriser des parcours adaptés permettant tout à la fois l'insertion professionnelle et les poursuites d'étude. Si l'insertion professionnelle est difficile, c'est à cause du chômage (24% chez les 15-24 ans au deuxième trimestre 2015). L'insertion professionnelle est utilisée comme prétexte pour détruire la formation professionnelle sous statut scolaire.

Mixité des parcours et des publics, attention danger !

Le développement de l'apprentissage dans les lycées est un nouvel objectif. Celui-ci passe par la mise en place de la mixité des parcours : un an en formation scolaire puis deux ans avec le statut d'apprenti pour l'obtention d'un bac ; ainsi que mixité des publics : élèves et apprentis dans une même classe.. Cette mixité des publics est particulièrement dangereuse, car elle induit nécessairement une annualisation du temps de travail qui pourrait être permise par le nouveau décret statutaire du 20 août 2014. Ce décret réaffirme tout à la fois les 18 heures d'enseignement hebdomadaire, mais introduit aussi une référence aux 1607 heures annuelles. La mise en place de public mixte entraîne nécessairement la casse des emplois du temps hebdomadaires puisque les apprentis se formeront professionnellement chez l'employeur et ne viendront au lycée que pour bénéficier des enseignements généraux.

Un projet de formation passéiste, une casse des statuts et de l'ambition d'une culture commune jusqu'à 18 ans, voici les vertus de l'apprentissage. La mobilisation des PLP pour la défense de la voie professionnelle scolaire est un enjeu immédiat sur Créteil

Non-titulaire : Gagnons la bataille de l'égalité de traitement !

les Elus paritaires CGT Educ'action Créteil : Oifa Kechid, Barre Laurence, Domingues Lionel, Aidi Farid, Lecomte Ludovic, Guyot David.

Dans l'académie de Créteil, la précarité n'est plus un régime dérogatoire au statut de fonctionnaire titulaire, elle touche plus d'un enseignant sur dix.

Dans l'académie de Créteil, la précarité n'est plus un régime dérogatoire au statut de fonctionnaire titulaire, elle touche plus d'un enseignant sur dix. Le combat contre la précarité et la défense des droits des non titulaires est primordial pour la CGT Educ'Action Créteil, nous sommes actuellement la première organisation représentative de ce corps sur l'académie avec six élu-e-s.

Pour lutter contre la précarité, il faut informer les personnels non titulaires de leurs droits et se mobiliser ensemble pour les faire respecter. Être non titulaire, ce n'est pas être sans droit comme semble le croire notre rectorat. Nous intervenons toute l'année auprès du rectorat pour défendre individuellement les collègues. Nous avons organisé des rassemblements pour dénoncer les manquements réglementaires récurrents dans la gestion des contractuels (non-respect des délais de prévenances des suites données à un contrat, non-édition des attestations de fin de contrat permettant de toucher les allocations chômage).

Ces moments de rassemblement sont primordiaux, car ils permettent de transformer des problématiques individuelles en combats collectifs, seul moyen de faire entendre nos revendications. Et cela a déjà payé ! En 2013, nous avions avancé dans l'amélioration du reclassement des non titulaires (fin de la règle dite de l'indice butoir, garantie de maintien d'indice). L'an dernier, nous avions réussi à imposer au rectorat la tenue d'une commission paritaire consultative sur le thème des affectations. La tenue de cette commission est un point d'appui pour gagner une réelle transparence des affectations des non titulaires vérifiés par les commissaires paritaires.

En ce début d'année, nous menons le combat pour une égalité de traitement entre tous les enseignants. Quelques semaines après la rentrée nous avons appris que les personnels non-titulaires affectés sur plusieurs établissements sont privés de l'heure de décharge de service que touchent les titulaires dans les mêmes conditions. Puis c'était la clause de sauvegarde ZEP/ECLAIR qui n'est pas appliquée. Ces mesures sont inacceptables ! Elles illustrent le traitement inégal du rectorat envers les personnels non-titulaires. Même travail, même traitement ! Grâce à notre intervention, les contractuels bénéficieront comme les autres personnels de ces indemnités

Voir en ligne :
Le guide des droits des personnels non-titulaires : http://www.cgteduccreteil.org/IMG/pdf/cahier_nt_nov_2014.pdf

Le dossier non-titulaire sur notre site académique : http://www.cgteduccreteil.org/spip.php?page=article&id_article=1180

Contre la casse du droit du travail et du statut du fonctionnaire !

Benjamin Amar

Certifié, membre du bureau de l'union départemental CGT 94

Les déclarations fracassantes de Macron le Lamentable sur le statut de prétendus « privilégiés » des fonctionnaires ont été rectifiées avec une apparente fermeté par Hollande. Ne soyons cependant dupes de rien : il y a là une répartition des rôles entre « good cop » et « bad cop ».

Les déclarations fracassantes de Macron le Lamentable sur le statut de prétendus « privilégiés » des fonctionnaires ont été rectifiées avec une apparente fermeté par Hollande. Ne soyons dupes de rien : il y a là une répartition des rôles entre « good cop » et « bad cop ». L'objectif est de tester les réactions, de lancer des ballons d'essai pour observer les réactions et préparer les esprits.

Souvenons-nous qu'en 2012 à l'UMP comme au PS ,on avait dans les cartons de la campagne des propositions de «contre réformes» sur le statut des fonctionnaires. L'argument qu'ils ont soumis est celui que Macron a annoncé. En gros : « il n'y a pas de raison que les fonctionnaires aient un emploi à vie alors que les salariés du privé n'ont aucune garantie sur l'avenir de leur emploi ». Autrement dit la précarisation juridique des salariés du privé justifiera plus tard celle qu'il faudra réserver aux fonctionnaires ...

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'acharnement gouvernemental à démanteler le code du Travail. Il y a d'abord eu l'ANI de 2013, transformé en « loi sur la sécurisation des emplois » qui a surtout sécurisé les licenciements. Cette loi a permis aussi d'imposer des baisses de salaires grâce à un chantage à l'emploi, soit en augmentant le temps de travail, soit en baissant le salaires. Elle impose aussi aux salariés des conditions très strictes en matière de mobilités internes.

La Loi Macron est venue compléter cette casse du droit du travail. Passée en force par le biais de l'article 49.3, jamais utilisé pour une loi de ce type, ce texte n'est rien d'autre qu'un arsenal de guerre mis à la disposition du patronat : Libéralisation du travail dominical et du travail de nuit, offensive contre les conseils prudhommaux et les inspecteurs du travail, renforcement de la toute puissance patronale dans les PSE.

Concrètement, ce texte étend le nombre de dimanches ouvrables de 5 à 12, mais aussi les Zones Touristiques (ZT) et les Zones Commerciales (ZC) qui ont la possibilité d'ouvrir 52 dimanches par an jusqu'à minuit !

La loi redéfinit aussi la plage horaire du travail de nuit, qui auparavant était de 21h à 6h. Désormais, elle sera ramenée de minuit à 6h. Avec un pouvoir d'achat en berne (perte d'un point en 2012...)

De même, la Loi prévoit une carte blanche pour réformer l'inspection du Travail. Désormais, en cas de validation d'un PSE pas assez motivé par la DIRECCTE, il n'y aura aucune sanction de l'employeur. Si le Tribunal administratif annule la validation, la DIRECCTE devra simplement motiver correctement sans que cela invalide le PSE.

La loi Macron écarte ainsi tout risque financier pour l'entreprise ! Dans les manifestations, on a bien raison de crier que « dans la loi Macron, tout est bon pour les patrons, rien pour les salariés ». Il est temps de construire une mobilisation à la mesure de cette casse du droit du travail au service des intérêts de classe du MEDEF qui n'augure à terme que d'une casse du statut de fonctionnaire

Droits et obligations des TZR

Être Titulaire en Zone de Remplacement, c'est être un enseignant titulaire affecté à titre définitif sur une zone de remplacement pour assurer un remplacement ou pour occuper un poste provisoirement vacant.

En tant que personnels de remplacement, la mission du TZR est régie par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.

En tant que titulaires, le TZR est soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels du corps.

Le TZR est affecté sur une zone de remplacement. L'affectation ne devrait pas se faire hors de la zone, mais, malgré l'opposition de la CGT-Educ'action, pour un remplacement, il est possible d'après le décret, d'effectuer un remplacement dans une zone limitrophe.

Le TZR est rattaché à un établissement unique (RAD) qui assure la gestion administrative : signature du PV d'installation, bulletins de salaire, courrier administratif, congés de maladie, notation, avancement...

Le TZR reçoit une affectation, qu'elle soit à l'année ou de courte durée, il est et doit être considéré comme un vrai prof ! Il ne faut pas accepter un emploi du temps impossible, la multiplication des salles de cours et une mauvaise répartition des classes. Les chefs d'établissement peuvent parfois avoir tendance à se délester sur les TZR !

Attention, il n'est pas réglementaire :

- De voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement (résidence administrative)
- De partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit et encore moins, sur un coup de téléphone d'un chef d'établissement ou du rectorat.
- De se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année.
- De ne pas percevoir l'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de remplacement) pour un remplacement inférieur à la durée de l'année dans un autre établissement que le RAD.
- De ne pas avoir l'heure de décharge si l'affectation à l'année est sur 3 EPLE ou dans 2 EPLE de communes différentes.
- De ne pas toucher une indemnité de sujétion de 1250€ pour tous les enseignants assurant au moins 6h devant un effectif supérieur à 35 élèves.
- De ne pas percevoir les frais de déplacement pour un remplacement à l'année dans une ou plusieurs communes différentes de celle du RAD ou du domicile.
- De ne pas percevoir l'ISOE intégralement, la part modulable de l'ISOE si vous exercez la fonction de professeur principal.

Attention, par contre, il est possible de :

- S'inscrire aux stages de formation dans le cadre du PAF académique.
- Faire des stages de formation (attention, il faut suivre les convocations qui peuvent se perdre entre le RAD et l'établissement d'affectation).
- Assister aux heures syndicales de l'établissement.
- Être élu(e) au conseil d'administration
- Être gréviste.

Infos carrière

27 JANVIER
dernier délais pour les candidatures pour les promotions par liste d'aptitude.

10 FÉVRIER
date limite pour la demande congé de formation 2015 - 2016

15 FÉVRIER
Dernier délais pour les demande de recrutement au titre du BOE

2 MARS AU 11 MARS
mouvement interacadémique : Les CAPN d'affectation.

Mi MARS
Début de la phase intra-académique des mutations second degré.

Non titulaire : la CCP traitant des promotions d'échelon et des CDIsation à lieu traditionnellement en Janvier/février. Cette année elle pourait être reportée à début mars.

Les prochaines formations syndicales :

L'enjeu des mutations intra-académiques.
Date : 22 mars 2016 9h30 - 17h00 (demande à déposer avant le 22 février)
Lieu : Bourse du travail de Paris (3 Rue du Château d'Eau, 75010 Paris)

Evolution de carrière et droits des personnels d'éducation .
Date : 14 avril 2016 9h30 - 17h00 (demande à déposer avant le 14 mars)
Lieu : Bourse du travail de Paris (3 Rue du Château d'Eau, 75010 Paris)

Droit des personnels non titulaires administratifs.
Date : 20 mai 2016 9h30 - 17h00 (demande à déposer avant le 15 avril)
Lieu : Bourse du travail de Paris (3 Rue du Château d'Eau, 75010 Paris)

Nous contacter

Notre adresse :
CGT Educ'action Créteil bourse du travail de Saint-Denis 9 rue Génin 93200 Saint-Denis
Bureau des élus : CGT Educ'action Créteil - Elus - 11 rue des archives 94000 Créteil.

Nos permanences :
Le mardi 14h à 17h, le jeudi 14h à 17h, le vendredi 9h à 12h, à la bourse du travail de Saint Denis : 01 58 48 08 79.
Le jeudi 14h à 17h, à la maison des syndicats de Créteil (11 rue des archives 94000 Créteil) - 01 41 94 94 15.
le mercredi 14h à 17h, dans le local syndcal du rectorat de Créteil.

Contacts :
Élu-e-s et représentant-e-s paritaires : 01 41 94 94 15 / 06 58 86 53 76 / 06 58 48 08 79
Secrétariat académique : 01 55 84 41 92. contact@cgteduccreteil.org